

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS539

présenté par
M. Gille, rapporteur

ARTICLE 13

À l'alinéa 9, substituer à la référence :

« 7° »,

la référence :

« 5° du II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur matérielle.